

COMMUNE DE HAUTERIVES

Délibérations du Conseil municipal Séance du 9 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf janvier, à 19 h 15, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 3 janvier 2017.

Présents : Mmes Geneviève REVOL, Marinette NOIR, Eliane BIANCHERI, Delphine LALLIER, Estelle MATHON, Véronique BOURGEON, Odile LAFITTE, MM. André BACHELIN, François CHARRIN, Régis CHANCRIN, Bertrand FROGET, Serge BONGARD, Yann FELIX, Serge VOLLE, Patrice PEY.

Absents excusés : Mme Emmanuelle ANTHOINE, Myriam ESTRADÉ Jordan LEGER

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Estelle MATHON.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Délibération n° 1: Demande de DETR 2017 et DSIPL 2017 pour le projet Réhabilitation de l'école

Il est proposé de faire une demande de subvention au titre de la DETR 2017 et du FSI 2017, deux subventions d'état pour lesquelles, la commune de Hauterives serait potentiellement éligible pour le projet de réhabilitation de l'école primaire.

Une demande d'estimation de la dépense a été demandée à Monsieur Guillaume EMPTOZ, architecte à Beaurepaire.

Le projet intégrera :

La mise en accessibilité de l'école maternelle (suite à l'agenda AD'AP),

La mise en accessibilité de l'école primaire (suite à l'agenda AD'AP),

Les travaux de reprise de la cour et des réseaux extérieurs,

La mise en conformité de la chaufferie – Réseau de chauffage,

L'amélioration thermique du bâtiment,

La redistribution de la salle des professeurs et des locaux adjacents,

Le remplacement des portes des salles de classe 1, 2, 4 et 5,

L'aménagement de locaux de rangement dans les anciens préaux,

La reprise de la couverture et de la zinguerie du bâtiment central,

La reprise de la couverture, de l'étanchéité et de la zinguerie des anciens préaux,

Une option pour la mise en peinture des salles de classes.

Montant des travaux estimés à 487 749,71 € ht

Montant des honoraires : 43 311,00 € ht

TOTAL : 531 060,71 € ht

Taux espéré DETR 2017 : 25% soit une subvention potentielle de 125 000 €

Taux espéré DSIPL 2017 : 25% soit une subvention potentielle de 125 000 €

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet de Réhabilitation de l'école

Il est proposé également de faire une demande de subvention au Conseil Départemental au titre de 2018 (dossier à déposer avant le 15/09/2017) pour le projet de réhabilitation de l'école primaire pour un montant total de dépenses estimé à 531 060,71 € ht

Taux espéré : 25 %

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Approbation du Plan Local de l'Habitat (PLH)

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de PLH de Porte de DrômArdèche.

Conformément à l'article R302-8 du code de la construction et de l'habitation, ce projet est soumis, par le Président de Porte de DrômArdèche, aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois.

La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du Conseil Communautaire le 10 juillet 2014.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».

C'est le premier PLH à l'échelle du territoire de Porte de DrômArdèche, qui se substituera au programme d'actions transitoire Habitat et urbanisme engagé en 2014 dès la fusion.

C'est un PLH ambitieux, qui a pour objectif de préparer les conditions de réussite du futur.

Fruit d'une intense concertation et coconstruction avec les communes, il a été élaboré dans le respect des politiques publiques approuvées, et il intègre les enjeux de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de révision, et le projet de territoire de Porte de DrômArdèche.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique.

Diagnostic du territoire :

- Un fort enjeu de croissance démographique et économique pour soutenir l'attractivité du territoire et garantir les conditions d'accueil des salariés,
- Enjeux sociaux de précarité et de précarisation très importants
- Enjeu de réhabilitation pour le parc ancien de logements: augmentation de la vacance dans les centres anciens (12.8%) et du parc potentiellement indigne (746 logements)
- Enjeux sur les formes de développement urbain

Ces constats ont permis aux élus du territoire de débattre des orientations qui constitueront le cadre communautaire dans lequel sera développée la politique de l'habitat et de l'urbanisme de la communauté de communes.

Au final, pour le PLH 2017-2022, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a retenu 3 orientations majeures :

- ❖ accompagner le développement économique du territoire,
- ❖ améliorer les conditions de logements des familles les plus fragiles,
- ❖ devenir un modèle de développement durable de qualité

Des objectifs de territorialisation des besoins en logement ont été débattus. Au vu de la volonté forte de Porte de DrômArdèche exprimée dans son projet de territoire et au vu du diagnostic et des premières orientations du SCOT Rives du Rhône en cours de révision, **une hypothèse de croissance démographique de 1.5% à l'horizon 2020 a été actée à l'unanimité.**

Sur la base de ce scénario, 2000 constructions neuves devront être programmées entre 2017 et 2023 pour répondre aux besoins en logements des habitants du territoire.

Une répartition des objectifs par bassin et par commune a été validée par l'ensemble des communs membres, répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs fixés par le SCOT des Rives du Rhône, objectifs validés par les services de l'Etat et les différents partenaires.

Un programme d'actions sur 6 ans a été défini afin de garantir la réalisation des orientations fixées et qui permettront de passer de l'ambition à l'action.

Orientation n°1 « ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » : subventions bailleurs pour les petits logements, expérimentation logements à loyer réduit, études besoins auprès des entreprises, partenariat pour cautions gratuites...

Orientation n°2 « ACCOMPAGNER LES MENAGES LES PLUS FRAGILES » : subventions pour les travaux de réhabilitation, aide acquéreur logement vacant sous condition de travaux, portage foncier, subventions production de logements sociaux, repérage et actions contre les logements indignes/insalubres, bonus travaux maintien à domicile des personnes âgées... .

Orientation n°3 « CADRE DE VIE PRESERVE ET DEVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF ET DURABLE » : opérations exemplaires, mise à disposition d'un architecte conseil, accompagnement CAUE, études urbaines, portage foncier, accompagnement sur les procédures de révision des documents d'urbanisme, cycles de sensibilisation.

Le budget prévisionnel global s'élève à 10 185 000 € de financement communautaire pour la période 2017-2023.

Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation, avec les prochaines étapes suivantes :

- Recueil de l'avis des communes dans un délai de deux mois
- Nouvelle délibération du conseil communautaire validant le projet
- Recueil de l'avis de l'Etat
- Adoption définitive du nouveau PLH pour la période 2017-2023 en conseil communautaire

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Demande de subvention au Conseil Régional pour la résidence d'artistes Marcel SCHMITZ au Palais Idéal

Madame la Directrice du palais Idéal propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du projet de résidence d'artiste : Marcel SCHMITZ au Palais, validé par le groupe de travail de la commission PALAIS. Thème de la résidence : accueillir la coté imaginaire de Marcel SCHMITZ et la prolonger en s'inspirant de l'œuvre de Cheval, avec des enfants, adultes, famille, visiteurs. Une résidence d'artistes avec Marcel SCHMITZ, en situation de handicap, et Thierry Van Hasselt, illustrateur belge de renom, qui a réalisé une BD dédiée à la construction de cette cité imaginaire. La rencontre avec ces 2 artistes permet de travailler sur des disciplines artistiques complémentaires : dessin, architecture et offre la perspective d'un échange humain riche, en résonance avec l'Art Brut. Budget : 11 500 € financés par les subventions de la Région, du Département de la Commune et le « s grand atelier », Centre d'art pour artistes déficients mentaux de Vielsalm (Belgique).

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 5 : Opposition au transfert de la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes Porte de DROMARDECHE

La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la Communauté de Communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le

terme du délai de trois ans, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ».

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, de se prononcer et :

Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

Rappelle que la Communauté de communes participe déjà à la révision des PLU communaux en sa qualité de personne publique associée de par sa compétence en matière d'habitat ou d'économie notamment, accompagnant ainsi les communes dans leurs réflexions ;

Décide en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes de Porte de DROMARDECHE.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Attribution des marchés pour la rénovation des locaux techniques

Vu le code des marchés publics,

Vu la procédure de consultation MAPA mise en œuvre le 20 octobre 2016 pour mise en concurrence dans le cadre du projet de travaux de Réfection des Locaux techniques, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer les marchés suivants comme suit et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives s'y rapportant :

Lot 1 : Désamiantage

Entreprise : BPH de Romans

Montant du marché : 20 931,48 € ht

Lot 2 : Maçonnerie - Démolition

Entreprise : NORMAND de Sonnay

Montant du marché : 34 860,60 € ht

Lot 3 : Charpente métallique - Bardage

Entreprise : CTCM de Saint-Rambert d'Albon

Montant du marché : 171 720,31 € ht

Lot 4 : Menuiseries extérieures ALU

Entreprise : PROPONNET de Beaurepaire

Montant du marché : 19 828,75 € ht

Lot 5 : Electricité

Entreprise : POIPY de Beaurepaire

Montant du marché : 5 150,00 € ht

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 7 : Attribution des marchés de voirie 2016 : quartiers Les Ouillères et Les Roches

Vu le code des marchés publics,

Vu la procédure de consultation MAPA mise en œuvre le 27 octobre 2016 pour mise en concurrence dans le cadre du projet de travaux de voirie 2016 – Quartiers Les Ouillères et les Roches,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer les marchés suivants comme suit et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives s'y rapportant :

Lot UNIQUE : Travaux de voirie 2016 – Quartiers Les Ouillères et Les Roches

Groupement d'entreprises : TP REALISATIONS ET TP REVOL

Montant du marché : 32 161, 38 € ht

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Délibération n° 8 : Modification du montant de l'encaisse de la Régie Cantine

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2016 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des tickets repas du service de cantine scolaire, Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant de l'encaisse maximum,

1 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

2 - Qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance est clôturée à 20 h 30.